

ARRETE N° 035/26

portant délégation de signature à M. Guillaume TASSIN, Directeur Général Adjoint « Services à la Population »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 donnant délégations au Président,

Vu l'organisation générale des services et plus particulièrement le poste occupé par M. Guillaume TASSIN,

Vu l'arrêté n° 034/26 en date du 14 avril 2026 portant délégation de signature à M. Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature à l'encadrement,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, Monsieur le Président doit déléguer sa signature à ses proches collaborateurs,

Considérant que M. Guillaume TASSIN, Directeur Général Adjoint « Services à la Population », doit bénéficier pour l'exercice de ses fonctions, d'une délégation de signature pour partie des actes produits par cette direction,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume TASSIN, Directeur Général Adjoint « Services à la Population », à compter de la notification du présent arrêté pour signer :

- tout document comptable relatif à l'engagement des dépenses (bon de commande, devis, lettre de commande, etc.) dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT et d'une durée d'exécution inférieure à 1 an,
- les ordres de mission ponctuels et permanents des collaborateurs relevant de sa direction.

Article 2 : M. Guillaume TASSIN, en qualité de Directeur Général Adjoint « Services à la Population », veillera à la disponibilité des crédits, ainsi qu'au respect de l'ensemble des règles de la comptabilité et de la commande publiques.



Article 3 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de M. Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services, les délégations suivantes sont accordées à M. Guillaume TASSIN, Directeur Général Adjoint « Services à la Population » pour signer :

- Tout document comptable relatif à l'engagement des dépenses (bon de commande, devis, lettre de commande, etc.) dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT et d'une durée d'exécution inférieure à 1 an.
- Les instructions, courriers, correspondances, documents relatifs à l'administration courante de la Communauté de Communes,
- Les ordres de mission ponctuels et permanents des responsables de service et agents placés sous son autorité directe,
- Les conventions de télétravail,
- Les conventions avec les organismes et centres de formation,
- Les courriers dans le cadre des procédures de recrutements,
- Les conventions de stage, les conventions concernant les apprentis,
- Tous les actes relatifs aux procédures disciplinaires relevant des sanctions du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe,
- Les attestations d'employeur et certificats de travail,
- Les courriers divers et imprimés relatifs à la gestion administrative du personnel,
- Tous actes relatifs aux inscriptions aux concours et examens,
- Les états de service pour concours,
- Tous les actes relatifs aux congés, formation et maladie des agents de la collectivité,
- Les courriers de demande d'information sur l'inscription au FIJAIS,
- Les états relatifs à la paie des agents de la collectivité (état et déclarations mensuelles et annuelles, ...),
- Les actes relatifs aux décharges syndicales.

Article 4 : La signature par M. Guillaume TASSIN des documents, pièces et actes énoncés aux articles 1 et 3 du présent arrêté devra être précédée de ses nom, prénom et qualité et de la formulation suivante par « Pour le Président et par délégation ».

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- L'intéressé.

Fait à Mornant le 14 avril 2026

Publié le 14 AVR. 2026
Notifié le 14 AVR. 2026
Et transmis en Préfecture le 14 AVR. 2026



Le Président
Renaud PFEFFER

